DYNAMIC GYMNASTIQUE VILLENEUVOISE

Siège social : 1 rue du Béarn – 31270 – Villeneuve-Tolosane – Email : contact@dynamicgv.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE

« DYNAMIC GV » GYMNASTIQUE VILLENEUVOISE

Article 1 – Toute personne est autorisée à suivre les cours de gymnastique dans la mesure où elle est à jour de sa cotisation et de son dossier d'inscription (fiche, 2 photos d'identité et réponse au questionnaire médical).

Article 2 – Pour participer au cours chaque membre doit se munir de chaussures adaptées et réservées à cette activité.

Article 3 - Les adhérent(e)s sont tenu(e)s de remettre en place, de façon correcte, les matériels mis à leur disposition.

Article 4 - les adhérent(e)s accepteront tout contrôle d'inscription avant l'entrée aux cours [(Carte d'adhérent(e)]

Article 5 – l'Association décline toute responsabilité quant aux objets personnels déposés dans les locaux.

Article 6 – **Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année.**

Article 7 – Pour les nouveaux adhérents la période d'essai est limitée à 2 cours, et se fait sous la responsabilité de la fédération. Chaque postulant est tenu de se présenter à l'animateur ou à un membre du bureau.

Article 8 – Chaque participant doit être présent au début du cours. Il participera à l'activité selon son rythme et respectera son entourage en évitant trop de bavardages bruyants.

Article 9 – Les horaires des cours du soir sont réservés, en priorité aux personnes en activité.

Article 10 – **Les parents doivent accompagner les enfants jusque dans la salle de gymnastique et l'accompagnateur doit s'assurer de la présence de l'animateur.**
Pour un meilleur fonctionnement des cours, les parents ne doivent pas rester dans la salle (2 à 3 cours suffisent à l'adaptation des petits)
Les horaires de début et de fin de cours doivent être respectés. **Les cours commencent à l'heure et se terminent à l'heure donc pas de retard des parents.**
Pour les enfants et adolescents, une autorisation parentale est exigée.

Article 11 – L'association se réserve à tout moment le droit d'ajouter ou de supprimer des heures de cours en se justifiant auprès des adhérent(e)s